

RÉUNION DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le sept avril de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire et des Adjointes

II) Administration générale – Finances

Budget 2025 :

- Compte financier unique 2024
- Budget Principal : affectation du résultat 2024
- Subvention 2025
- Taux d'imposition 2025
- Mise en place d'une provision pour créances douteuses
- Budget Primitif 2025 du budget principal
- Budget Primitif 2025 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025

Camping municipal :

- Bail emphytéotique Administratif-Gestion du camping municipal
- Convention subvention comité des fêtes

Urbanisme :

- Elaboration du périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument historique

Gestion du Personnel :

- Compte épargne temps
- Participation maintien de salaire
- Action en faveur du personnel communal

ALSH :

- Création d'un centre aéré durant les vacances de la Toussaint

Le sept avril de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Madame Le Maire, soussignée, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 20 janvier 2025 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie et mise en ligne sur notre site internet www.lenouvion.com, le 14 janvier 2025 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 20 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Présents : Mme CAIL Roselyne ; M. DESCAMPS Lucien ; M. OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline (Arrivée au moment de la présentation de la 2^{ème} délibération) ; M. DURSENT Jérôme ; M. DUFOUR Ludovic ; Mme MAGNIER Marie-Ange ; Mme DENOYELLE Céline ; M. POULAIN Michel ; Mme DUPRE Médine ; M. DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; Mme BOURGE Michelle ; Mme HAUET Chantal ; M. EKMAN Stéphane ; M. BÉTRÉMIEUX Erick ; M. LA PERSONNE Ferdinand

Excusés : Mme LEFEVRE Katie a donné pouvoir M. DESCAMPS Lucien ; M. COMPERE Quentin a donné pouvoir à Mme DUPONT Adeline ; Mme BRANCOURT Laure a donné pouvoir à M. DURSENT Jérôme ;

Absent : M. DEHEN Jean-Yves ;

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Ange MAGNIER est élue secrétaire.

I) Informations du Maire et des Adjointes

Présentation du projet de reprise du camping municipal par Monsieur POLLET Stéphane « Domaine du Lac de Condé »

INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

- Vendredi 4 avril et Dimanche 6 avril, les enfants du projet DEMOS sont intervenus sur Le Nouvion-en-Thiérache, le 22 Juin aura lieu la représentation à Paris, et le 5 Juillet un concert final à La Capelle. Mr Stéphane Ekman s'interroge sur le coût de cette opération, qui fait doublon avec l'école de musique intercommunale. Madame Chantal HAUET précise que c'est une très belle initiative, qui aurait en outre des conséquences positives sur les résultats scolaires des enfants.
- Le Comice agricole aura lieu le 15 juin sur notre commune, précédé le 14 Juin par les 100 ans de la Fromagerie.
- La Micro-Folie s'est installée à la Salle Polyvalente durant tout le mois d'avril.
- Le 24 Mai à 14 h à l'Espace Muséal aura lieu « La Dictée » avec la participation du champion de France d'orthographe.
- Un travail avec le SIAD de l'hôpital a débuté avec pour projet de mutualiser les services (SAAD du CCAS, du SIVOM, ...)
- Le travail sur les olympiades a débuté, les réunions de préparation se poursuivent.
- L'agrandissement de la Maison de Santé est acté, avec en plus un projet de rachat de la maison des sœurs afin de répondre aux besoins des personnels de santé.
- La fête foraine se prépare : une première réunion a eu lieu avec les forains le 19 Mars

- Mr FONTAINE qui animait la base de loisirs, notamment avec les jeux gonflables n'est plus en mesure de poursuivre son activité pour des raisons de santé.

Lucien DESCAMPS informe que les travaux de mise en sécurité des rues de l'ancienne laiterie, rue Jean Jaurès et rue du Rejet sont lancés en partenariat avec l'ADICA et qu'une réunion publique aura lieu pour échanges avec les riverains.

Lydie CLEMENT rappelle que le CCAS a prévu l'embauche de 10 CAP jeunes cette année.

Médine DUPRÉ donne les dates des prochaines actions culturelles :

- Le 25 avril, Ciné-Soupe (Court Métrage suivi d'une dégustation)
- Le 30 avril, projection du film « A bicyclette »

René OUBRY rappelle que la « chasse aux œufs » aura lieu le 21 avril à 11 h à l'Astrée.

Il ajoute qu'en tant que membre du SENA, les travaux d'enrobés rue Jacques Brel sont programmés par la SAUR.

Adeline DUPONT termine en précisant que la journée du bien-être aura lieu le 10 Mai.

Budget 2025 :

1) Compte financier unique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Gérard MUNIER, Adjoint aux finances

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 614 800,82 €	3 945 884,67 €	6 560 685,49 €
	Recettes réalisées	763 251,19 €	3 962 215,49 €	4 725 466,68 €
	Restes à réaliser	24 445,72 €	0,00 €	24 445,72 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 551 111,92 €	4 098 661,02 €	6 649 772,94 €
	Dépenses réalisées	749 148,96 €	3 618 646,69 €	4 367 795,65 €
	Restes à réaliser	15 115,57 €	0,00 €	15 115,57 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	14 102,23 €	343 568,80 €	357 671,03 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-63 688,90 €	152 776,35 €	89 087,45 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-49 586,67 €	496 345,15 €	446 758,48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	9 330,15 €	0,00 €	9 330,15 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-40 256,52 €	496 345,15 €	456 088,63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 voix CONTRE (Mr BETREMIEUX Erick, Mr EKMAN Stéphane, Mme Stéphanie HAAS), Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Monsieur Erick BETREMIEUX justifie le vote contre par le rejet de la forte augmentation de la taxe foncière et au vu des investissements non prioritaires réalisés en 2024.

- Approuve le CFU 2024 de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache,
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-=-=-=-=-=-=-=-

2 – Budget principal : affectation du résultat 2024

Le CFU fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Investissement : - 49 586,67 € (001 dépenses d'investissement)
 Fonctionnement : 496 345,15 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de + 9 330,15 €

Dépenses : 15 115,57 €

Recettes : 24 445,72 €

Besoin de financement des investissements :

$-49\,586,67 + 9\,330,15 = -40\,256,52$

L'affectation au 1068 doit donc couvrir les 40 256,52 €

Considérant la capacité de désendettement de 2,58 indiquant que nous avons une certaine marge pour financer vos investissements par l'emprunt,

Considérant le taux d'épargne brut de 8,83 % à peine supérieur à 7 % (0 à 7 % : zone rouge) qui indique encore une légère fragilité en fonctionnement,

Il est proposé d'affecter le résultat 2024 de la façon suivante :

- Pour l'investissement : 102 610,83 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),
- Pour le fonctionnement : 393 734,32 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à la majorité, 3 abstentions (Mr BETREMIEUX Erick, Mr EKMAN Stéphane, Mme Stéphanie HAAS)

Décide d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

3- Subventions 2025

Il a été demandé aux conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein d'une association de ne pas participer au vote de la subvention de cette association.

Vu les propositions présentées par Monsieur MUNIER Gérard, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Arrête comme suit les subventions à attribuer en 2025 :

65748 – AG

- Amicale du Personnel	12 000.00 €
- Comice Agricole	2 000,00 €
- Amicale des portes drapeaux	100,00 €
- Colombe Nouvionnaise	400.00 €
- Donneurs de Sang	500.00 €
- Les pattes de velours	2 000.00 €
- ADN	1 000.00 €
- Club du 3 ^{ème} âge	70.00 €

- Les amis des écoles	500.00 €
- Poker Club Nouvionnais	300.00 €

65748-AS

-Les Restos du Cœur	800.00 €
---------------------	----------

65748-CF

- Comité des Fêtes & de la culture	41 000.00 €
- Comité des Fêtes & de la culture (Animation Marché Fermier)	1 900,00 €

65748-SI

-Syndicat d'initiative	5 770.00 €
------------------------	------------

65748-EN

- Coopérative écoles Lavisse/Richepin EN1-EN2 (3,50 € x 159 élèves)	556,50 €
- Coopérative école Mat. Lavisse EN3 (18,20 € x 45 élèves)	819,00 €
- Coopérative école et voyages scolaires Mat. Audubert EN4 (18,20 € x 57 élèves)	1037.40 €

Voyages scolaires : application de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1989, à savoir :

Ecoles maternelles :

¼ du prix du voyage avec un maximum de participation annuelle Ville de 5 euros par élève (soit Ecole Maternelle Lavisse : 225 €, Ecole Maternelle Blot : 285 €)

Ecoles primaires :

¼ du prix du voyage avec un maximum de participation annuelle Ville de 10 euros par élève (soit 1 590 €)

65748-CULT

- L'Atelier	400.00 €
- Art et Création	300.00 €
- Groupe histoire local	500.00 €
- Les amis de l'orgue	2 500.00 €
- Temps Danse	1 000.00 €
- E.O.P.N.	1 500,00 €

65748-SP9

- NAC Football	11 000.00 €
- Ecole de Tai Do	750.00 €
- Les vieilles godasses	500.00 €

65736 - AS

- C.C.A.S	23 600.00 €
-----------	-------------

4- - Taux d'imposition 2025

Madame le Maire rappelle que l'état 1259 a été transmis avec la note de synthèse. Cet état comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 3 votes contre (Mr BETREMIEUX Erick, Mr EKMAN Stéphane, Mme Stéphanie HAAS)

Monsieur Erick BETREMIEUX fait remarquer que l'Etat revalorise en 2025 les bases locatives de 1,7 %. Les taxes foncières vont de nouveau augmenter cette année. Pour éviter une nouvelle hausse de la taxe foncière, l'opposition demande que la Commune baisse ses taux au prorata.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :
26,21 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : **48,78 %**

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **33,80 %**

CHARGE Madame le Maire

- **de notifier** cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété

- **de transmettre** ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

5- Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, il est impératif de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans. Pour l'exercice 2025, nous prendrons en compte les créances jusqu'au 31/12/2022.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires d'ordre mixte.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses est basé sur l'application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Ainsi, chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés par un mandat d'ordre mixte au 681 ou 781.

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2022 est de **7 781,64 €** soit une provision nécessaire de **1 167,25 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2,

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes).

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative générale qui s'est réuni le 31 Mars 2025

Considérant que le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieur à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
à l'unanimité,

DÉCIDE de faire une reprise sur provision d'un montant de **1 167,25 €** au compte 686.

6- Budget primitif 2025 du budget principal

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Vu la réunion de présentation des différents budgets en date du 31 Mars 2025,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder au vote du Budget Primitif 2025 chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

011-Charges à caractère général	974 683,19 €
012-Charges de personnel, frais assimilés	2 327 651,26 €
014-Atténuations de produits	16 946,00 €
65- Autres charges de gestion courante	463 460,97 €
66-Charges financières	20 821,70 €
67- Charges exceptionnelles	25 964,00 €
68- Dotations aux provisions, dépréciations	1 167,25 €
023- Virement à la section d'investissement	224 038,86 €
042- Opérat. d'ordre de transferts entre sections	49 802,00 €

Votes	
Pour	Contre
19	3
19	3
19	3
19	3
19	3
19	3
19	3
19	3
19	3

RECETTES

013-Atténuations de charges	254 216,20 €
70-Produits de services et vente diverses	136 250,00 €
73- Impôts et taxes	1 078 004,00 €
731-Fiscalité locale	1 111 429,00 €
74-Dotations, subventions et participations	917 097,50 €
75-Autres produits de gestion courante	138 754,21 €
76- Produits financiers	50,00 €
042- Opér. d'ordre de transferts entre sections	75 000,00 €
002-Résultat reporté	393 734,32 €

Votes	
Pour	Contres
19	3
19	3
19	3
19	3
19	3
19	3
19	3
19	3

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

16-Emprunts et dettes assimilées	109 976,13 €
20-Immobilisations incorporelles	48 568,89 €
21-Immobilisations corporelles	255 320,27 €
23-Immobilisations en cours	2 571 072,37 €
204-Subvention d'équipement versées	25 700,00 €
040- Opér. d'ordre de transferts entre sections	75 000,00 €
041- Opérations patrimoniales	100 000,00 €
001-Solde d'exécution négatif reporté	49 586,67 €
Reste à réaliser N-1	15 115,57 €

Votes	
Pour	Contres
19	3
19	3
19	3
19	3
19	3
19	3
19	3

RECETTES

10-Dotations, fonds divers et réserves	81 883,18 €
13-Subventions d'investissement	1 686 184,98 €
16-Emprunt et dettes assimilées	893 624,33 €
024- Produits des cessions	87 750,00 €
021-Virement de la sect. de fonctionnement	224 038,86 €
040- Opér. d'ordre de transferts entre sections	49 802,00 €
041- Opérations patrimoniales	100 000,00 €
1068- Excédents de fonctionnements capitalisés	102 610,83 €
Reste à réaliser N-1	24 445,72 €

Votes	
Pour	Contres
19	3
19	3
19	3
19	3
19	3
19	3
19	3

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité,
19 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. Ekman, M. Bétrémieux, Mme HAAS),

Monsieur Erick BETREMIEUX lit un communiqué conjoint avec Madame HAAS et Monsieur Ekman : 2 430 000 € trop, c'est trop ! Nous persistons à dire que le montant de la réfection du bâtiment Lavisse qui nous est proposé est beaucoup trop cher, trop élevé. Nous sommes tout à fait d'accord pour la préservation de notre patrimoine local mais à pas à n'importe quel prix !

C'est l'argent du contribuable.

Vous comptez beaucoup sur les subventions pour le financement. Mais êtes-vous sûrs que les subventions sollicitées seront bien totalement versées vu le contexte actuel. En 2025, la loi des finances prévoit déjà des dispositions significatives affectant les finances des communes : ce qu'on appelle le DILICO le dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales qui acte une baisse de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi qu'une baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle une perte pour notre ville d'environ 21 000 € et surtout une baisse de remboursement de la TVA (FCTVA) qui passe de 16,40 % à 14,85 % (qui entraîne uniquement pour l'opération réfection du bâtiment Lavisse un perte de 37 800 € et comme le taux risque encore de baisser en 2026 année où nous sera remboursé le FCTVA, la réduction sera encore plus importante).

Qu'en sera-t-il pour 2026 ? Et nous n'osons pas imaginer les effets de la guerre commerciale qui se profile. La prudence doit être de rigueur.

Cette somme de 2 430 000 € aurait dû et pu permettre la réalisation de ce projet mais aussi d'autres : rénovation totale de l'éclairage public, de notre petit château, la préservation de notre mosaïque, étude et création d'un nouveau lotissement (qui attirerait de nouveaux habitants ou maintiendrait dans notre ville des Nouvionnais) continuer l'embellissement de notre base nautique, etc.... Bref beaucoup d'autres opérations qui nous semblent aussi importantes et certaines plus urgentes.

Nous continuons à affirmer que le budget consacré à la réfection du bâtiment aurait pu être considérablement réduit (divisé au moins par quatre, ce qui fait quand même environ 600 000 € à titre de comparaison c'était le montant d'une estimation de la restauration mise aux normes du petit château il y a quelques années) !

Nous avons la chance d'avoir des agents municipaux aux multiples compétences professionnelles : couvreur, électricien, maçons etc...

Comme on vous l'a dit et demandé dès le début, il aurait pu être envisagé un chantier ville pour une bonne partie des travaux à l'exemple de ce qui a été réalisé il y a quelques années, pour l'église, les différentes structures au centre d'animation, etc. Avez-vous étudié cette possibilité ?

De plus vous n'avez vraiment aucun nouveau projet pour l'utilisation de ce bâtiment.

Vous voulez même déloger des associations de leurs locaux municipaux traditionnels pour les obliger à venir occuper le bâtiment restauré et justifier cet investissement coûteux au risque de perturber leurs activités, de les voir périlées et même disparaître.

Déshabiller Pierre pour habiller Paul

Avez-vous également estimé les nouvelles dépenses de fonctionnement du bâtiment. Eau, électricité, chauffage, ascenseur, entretien, nettoyage ? De nouvelles grosses dépenses de fonctionnement en perspective.

Une réflexion plus approfondie pourrait être menée pour définir d'autres projets d'occupation et pourquoi pas remettre tout ou partie du bâtiment en locatif cela nous permettrait de percevoir au moins des loyers.

Et comme si cela ne suffisait pas, vous ajoutez l'aménagement de l'étage du Centre Communal d'Action Sociale – Maison France Services, en coworking pour 240 000 € !

Nous persistons à dire que cette opération aurait dû être réalisée et prise en charge financièrement par la Communauté de communes.

Aujourd'hui conséquence directe de tout cela : pour équilibrer votre budget, vous êtes obligés de contracter un nouvel emprunt de 900 000 euros. Après celui de 250 000 € l'année dernier pour le skate park cela commence à faire beaucoup et limitera fortement les investissements futurs et on ne peut pas continuellement augmenter les impôts locaux ! Cela pour des projets qui ne semblent pas faire l'unanimité et nous dirions même majoritairement rejetés au vu des sommes engagées.

Mesdames, Messieurs, nous vous demandons de voter contre ce budget qui pénalisera longtemps et même très longtemps nos finances, nous empêchant d'investir dans des dépenses bien plus urgentes, nécessaires et même indispensables (éclairage public, trottoirs, voirie, renouvellement du mobilier urbain) Il n'est jamais trop tard pour changer d'avis.

Dernière précision, la dépense 2024 de l'électricité est énorme 222 000 € ! Si, comme nous le demandions depuis quatre ans, l'éclairage public avait commencé à être rénové en passant au LED, nos factures d'électricité seraient déjà bien réduites, divisées peut-être par deux ou même trois. C'est là l'exemple d'un investissement urgent et prioritaire !

Madame le Maire répond et apporte quelques éléments, et demande aux autres élus de s'exprimer :
Pour la rénovation du bâtiment Lavisse, nous avons fait appel à des personnes compétentes, les devis nécessaires ont été préparés.

Le bâtiment fortement endommagé, touché par le mэрule, devait être démolі ou restauré.

Ce projet est subventionné à hauteur de 80% grâce au Pacte Sambre Avesnois Thiérache, au dispositif petites villes de demain et au dispositif centre-ville centre bourg de la Région.

Vous évoquiez la création d'un lotissement et nous y avons pensé, mais nous ne pouvons pas faire tout en même temps, la situation financière de la commune étant ce qu'elle était....

Nous avons également travaillé autour de la rénovation du petit-château :

- Préparation de devis
- Approche des services de l'Etat pour demande de subventions

Les chantiers d'insertion ont été sollicités pour la démolition et la préparation du projet co-working afin de réduire le coût de celui-ci.

Vous expliquez que je souhaite déloger et obliger les associations à s'installer dans le bâtiment Lavisse.

Je suis allée rencontrer plusieurs associations, nous avons fait cette proposition dans le but de réduire les dépenses énergétiques, mais nous ne les avons aucunement obligées à quitter les lieux.

Notre souci est de rassembler pour mieux gérer les dépenses d'énergie.

Concernant l'emprunt de 900 000 €, nous avons travaillé avec les services de la trésorerie, le cabinet Espélia, la banque des territoires, et au vu de notre situation nous avons une marge d'emprunt de 1 523 872 €.

Nous avons fait de beaux projets comme la piscine municipale, financée sans emprunt.

Monsieur Jérôme DURSENT répond à son tour au communiqué :

Je suis las de cette désinformation. Je pense au 600 000 € pour le petit château. Ce sont des chiffres balancés à l'arrache, puisque l'estimation de l'architecte est plutôt de 2 000 000 €.

Vous dites que depuis 4 ans vous réclamez la rénovation de l'éclairage public, que c'est vous qui avait lancé cette idée, alors que vous n'étiez pas encore élu en 2021.

Vous vous êtes simplement engouffrés dans la brèche en 2023, au moment où nous avons lancé le projet, et tenté de vous accaparer ce projet comme étant votre idée du siècle.....

Je trouve également aberrant de voter contre des recettes, mais je ne dois pas bien comprendre.

De toute façon, si nous avons opté pour le choix de rénover le petit-château, vous auriez voté contre puisque l'estimatif est du même montant que le bâtiment Lavisse.

Il demande des explications à Mr Stéphane Ekman et Mme Stéphanie HAAS concernant leur vote contre.

Les intéressés répondent que c'est en accord avec le communiqué lu précédemment. Jérôme DURSENT entend cette réponse, mais ne comprend pas le fait que Stéphanie HAAS votait pour auparavant et vote contre maintenant.

Madame le Maire termine en indiquant que nous ne faisons pas les choses à la légère car nous nous entourons de personnes qualifiées pour tous les projets.

le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	3 250 339,90 €	3 250 339,90 €
Fonctionnement =	4 104 535,23 €	4 104 535,23 €
	=====	=====
TOTAL	7 354 875,13 €	7 354 875,13 €

Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57

7- Budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain »

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Vu la réunion de présentation des différents budgets en date du 2 avril 2024,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

Décide de procéder au vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

66-Charges financières	1 150,00€
042- Opérat. d'ordre de transferts entre sections	132 300,29 €
043- Opérat. d'ordre intérieur de la section	1 150,00 €

-Votes	
Pour	Contres
22	/
22	/
22	/

RECETTES

75- Autres produits de gestion courante	28 035,77 €
042- Opér. d'ordre de transferts entre sections	105 414,52 €
043-Opér. D'ordre intérieur à la section	1 150,00 €

Votes	
Pour	Contres
22	/
22	/
22	/

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

16-Emprunts et dettes assimilées	26 885,77 €
040- Opér. d'ordre de transferts entre sections	105 414,52 €

Votes	
Pour	Contres
22	/
22	/

RECETTES

040- Opér. d'ordre de transferts entre sections	132 300,29 €
---	--------------

Votes	
Pour	Contres
22	/

APPROUVE à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	132 300,29 €	132 300,29 €
Fonctionnement =	134 600,29 €	134 600,29 €
TOTAL	266 900,58 €	266 900,58 €

Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 - classement par nature.

-=-=-=-=-=-

8- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 Février 1995, en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024

La liste est la suivante :

I – ACQUISITIONS

BUDGET PRINCIPAL :

Nature, surface	Référence cadastrale, et situation	Nom du vendeur	Conditions financières Prix TTC
Ancienne déchetterie	D 0885	Communauté de communes de la Thiérache du centre	1 €

II – CESSIONS

BUDGET PRINCIPAL : pas de cession

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN : pas de cession

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a délibéré sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024 en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Dit que la présente délibération sera annexée au CFU 2024 voté le 7 Avril 2025.

-=-=-=-=-=-

Camping Municipal

9- Bail emphytéotique Administratif-Gestion du camping municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la signature d'un Bail Emphytéotique Administratif pour confier la gestion du camping municipal à l'entreprise SAS KS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-2 et suivants et L2122-21,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier les articles L.2122-1 et suivants,
Vu la délibération du 20 janvier 2025 du conseil municipal approuvant la gestion du camping de Lac de Condé par la signature d'un Bail Emphytéotique Administratif,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêts du 28 janvier 2025 publié dans le journal « La Thiérache »

Vu la candidature de la SAS KS remise avant le 28 février 2025, dans le délai imparti. Cette offre a été jugée complète et recevable.

Le contenu de cette offre a été soumise à l'appréciation d'Aisne Tourisme qui accompagne la collectivité dans son projet de reprise du camping depuis juin 2023.

Sur la base des commentaires présentés, le candidat a été invité à réaliser une présentation d'un projet final le 3 avril 2025, ce qu'il a fait.

Après cette présentation officielle, il s'avère que l'offre de la SAS KS répond aux critères énoncés par les élus et que le projet est qualifié de qualité.

Le BEA comporte les caractéristiques suivantes :

- Le BEA a pour objet de confier à l'emphytéote, la SAS KS, l'ensemble immobilier constitué du terrain de camping d'une surface de 13 000 m² parcelle C n° 1861 et de la réserve foncière parcelle C n° 1338 d'une surface de 16 839 m². La conclusion du BEA a pour objectif de réaliser une activité commerciale de nature à dynamiser le tourisme local et à monter en gamme les prestations de résidence de plein air par l'installation de locatifs de haut standing.
- Le BEA est conclu pour une durée de 50 ans, justifiée par un programme d'investissement de 500 000 euros.
- Le projet d'investissement comporte principalement les réalisations suivantes :
 - 400 000 € d'investissement sur le locatif :
 - L'implantation de 4 tentes lodges dont 2 équipées de SPA privatifs
 - L'implantation de 4 gîtes de haut standing sur la réserve foncière.
 - 100 000 € d'investissement sur le matériel :
 - La rénovation du bâtiment sanitaire.
- La période d'ouverture sera minimum du 1^{er} avril au 30 septembre
- Un ciblage large de la clientèle est opéré avec les familles, les couples et les professionnels. Une campagne de communication active va être mise en place pour développer le potentiel client au niveau local, national et international
- L'obtention des labels suivants est visée : Camping qualité, Tourisme handicap à renouveler, Clé verte, Accueil vélo et la 3^{ème} étoile.
- Une redevance d'exploitation fixe de 13 000 euros a été fixée en cohérence avec l'avis des domaines du 14 octobre 2022 délivrée par la direction générale des finances publiques. Le montant annuel sera révisé chaque 1^{er} octobre en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Monsieur Erick BETREMIEUX suggère que la redevance annuelle soit majorée d'un pourcentage du chiffre d'affaires HT. Cette majoration serait appliquée dès la troisième année d'exploitation. Le pourcentage pourrait être de 1% les troisième et quatrième année et passer ensuite à 2%.

Une clause de révision de ce taux serait également prévue dès la dixième année d'exploitation.

Adeline DUPONT répond que non car le chiffre d'affaires ne correspond pas forcément à un bénéfice.

Approuve le bail emphytéotique administratif joint en annexe

Autorise Madame Le Maire a signé le bail emphytéotique administratif pour la gestion du camping du Lac de Condé aux conditions susvisées en amont.

10- Convention subvention comité des fêtes

Il est demandé aux conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein de cette association de ne pas participer au vote de cette convention d'objectifs.

Reprenant la délibération du 5 avril 2022,

Madame le Maire rappelle que le comité des fêtes, association Loi 1901, a pour objet d'animer la ville.

Au regard du rôle du comité des fêtes et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville du Nouvion en Thiérache souhaite continuer à lui apporter son soutien et notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autres le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

Pour les années 2025-2026-2027, la subvention globale accordée par la Ville du Nouvion en Thiérache sera de **42 900 euros** par an.

Il est donc indispensable de signer une convention d'objectifs avec le comité des fêtes.

Madame le Maire propose d'approuver la convention d'objectifs avec le comité des fêtes et rappelle que cette convention a été jointe avec la note de synthèse envoyée le 1^{er} Avril 2025.

1/2

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise** l'association Comité des fêtes à réaliser pour le compte de la commune des manifestations à caractères sociales, patronales et nationales
- **Approuve** la convention proposée et autorise Madame le Maire à la signer.

Les modalités de versement des subventions au titre de l'année 2025-2026 et 2027 sont décrites dans la convention qui est conclue pour cette durée de trois ans. Les versements seront imputés sur chaque budget correspondant au compte 65748.

11- Elaboration du périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument historique : Mosaïque de la Fromagerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la révision du PLU (prescrite le 14/12/2020) est un moment opportun pour substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500 mètres autour du Monument Historique un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

L'architecte des Bâtiments de France propose, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 7 juillet 2016, un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, cette proposition sous forme d'une carte qui se veut adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagères concentrées autour du monument historique classée de notre commune : Mosaïque de la fromagerie (inscrit le 3/04/2024).

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique menée conjointement à celle de la révision du PLU, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentrée sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs,
- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour du Monument Historique,
- du PLU.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

12- Compte épargne temps

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 mars 2025 ;

Considérant que les congés annuels et les RTT sont attribués de manière annuelle. Un congé non pris au titre d'une année est perdu sauf cas d'un congé maladie où un report peut s'exercer dans la limite de 4 semaines (proratiser au nombre de jours travaillés) dans la limite de 15 mois suivant le terme de l'année concernée ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instituer le compte épargne-temps au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

> Bénéficiaires du CET :

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public
- Être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune
- Avoir été employé de manière continue au sein de la commune et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :

Les fonctionnaires stagiaires

- Les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- Les agents contractuels de droit privé

➤ **Ouverture du CET :**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

➤ **Garanties :**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

➤ **Alimentation du CET :**

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, de jours de récupération de temps de travail ou de jours de repos compensateurs :

- ***Les congés annuels :***

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, peuvent alimenter CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

- ***Les jours d'ARTT :***

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le CET, sans limitation du nombre de jours pouvant y être déposés.

- ***Les jours de repos compensateur (si l'organe délibérant le souhaite) :***

Le CET peut être alimenté par une partie des jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

Une heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, les heures ainsi indemnisées ne peuvent donc pas être épargnées sur le compte épargne temps.

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise.

➤ **Modalités d'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

L'agent peut utiliser les jours excédant les quinze premiers jours épargnés sur son CET, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi celles qui suivent :

- La prise en compte de 5 jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP - uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- L'indemnisation de 5 jours selon la réglementation en vigueur : à compter du 1^{er} janvier 2024, 83 € brut / jour pour un agent de la catégorie C, 100€ brut / jour pour un agent de la catégorie B et 150 € brut / jour pour un agent de la catégorie A
- Le maintien des jours sur son CET
- L'utilisation des jours sous forme de congé ordinaire

L'agent doit faire part de son droit d'option à compter du seizième jour épargné au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut de choix formulé par l'agent :

- Pour le fonctionnaire CNRACL : les jours concernés sont transformés en épargne retraite RAFP
- Pour le fonctionnaire IRCANTEC ou le contractuel de droit public : les jours concernés sont indemnisés

➤ Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2025, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

13- Modification participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour les risques santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°18.12.2023/05 du 18 décembre 2023

Vu l'avis du comité social territorial du 25 Mars 2025

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, de la commune de Le Nouvion en Thiérache, décide de modifier le financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de verser à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation mensuelle de 20 € par agent, de 15 € supplémentaire pour un conjoint adhérent, et 10 € supplémentaire par enfants adhérents.

L'assemblée délibérante :

- Décide de modifier la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

14- Action en faveur du personnel communal

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide d'accorder au personnel communal les subventions et allocations en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'Etat selon les tarifs fixés par la circulaire interministérielle du 4 janvier 2024 relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et sur les prestations suivantes :

Prestations	Taux applicables (au 1-1-2025)
<i>Aide aux familles</i>	
Allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (par jour)	26,16 €
<i>Subventions pour séjours d'enfants</i>	
Centre de vacances avec hébergement (colonie de vacances) (par jour)	
Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans	12,70 €
<i>Centre de loisirs sans hébergement (centre aérés)</i>	
Pour une journée complète	6,06 €
Pour une demi-journée	3,06 €
<i>Séjours en maisons familiales de vacances et en gîtes de France</i>	
Séjours en pension complète	8,84 €
Autres formules	8,40 €

<i>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (en classe de neige, mer ou nature)</i>	
Séjours d'au moins 21 jours (forfait)	87,05 €
Séjours d'au moins 5 jours mais inférieur à 21 jours (par jour)	4,14 €
<i>Séjours linguistiques (par jour)</i>	
Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans	12,71 €
<i>Prestations repas</i>	
Par repas	1,47 €
<i>Enfants handicapés</i>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	183,00 €
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	23,96 €

15- Création d'un centre aéré durant les vacances de la Toussaint

Considérant que le projet de création d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) communal durant les 2 semaines de vacances de la Toussaint permettra de proposer un service supplémentaire à la population

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

D'acter la création d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) durant les 2 semaines de vacances de la Toussaint.

Questions diverses

Monsieur Stéphane EKMAN demande pourquoi l'information sur le tri sélectif, informant notamment que les collectes seront tarifées après la 12^{ème} collecte est parue si tardivement dans le bulletin municipal.

Monsieur Jérôme DURSENT indique que s'il participait à la distribution les nouvionnais auraient eu l'information avant.

Madame Chantal HAUET précise qu'en contrepartie la TEOM baissera à 14,8 %

La séance est levée à 21 H 19

Mme CAIL		Mr DESCAMPS		Mme LEFEVRE	excusée
Mr OUBRY		Mme CLÉMENT		Mr MUNIER	
Mme DUPONT		Mr DURSENT		Mr DUFOUR	
Mme DUPRÉ		Mme DENOYELLE		Mr POULAIN	
Mr DEHEN	absent	Mr DOUART		Mme HAAS	
Mme HAUET		Mme BOURGE		Mr COMPERE	excusé
Mr LA PERSONNE		Mr EKMAN		M BÉTRÉMIEUX	
Mme MAGNIER Marie-Ange		Mme BRANCOURT	excusée		

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 10 avril 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire,

Cagnier

Le Maire,

Roselyne GAILLARD



Roselyne Gaillard

